



LETTRE OUVERTE EN REPONSE A LA COMMUNICATION DE LA MAIRIE

Mallemort, 28 mai 2026

Notre association a pris connaissance de la communication publiée par Monsieur le Maire. Nous tenons à apporter des éléments factuels et documentés en réponse aux affirmations qui y sont formulées.

1. "Les difficultés financières n'étaient pas soudaines"

Notre réponse :

La crise de trésorerie que traverse l'association depuis janvier 2026 est directement causée par le non-versement des subventions municipales, pourtant sollicitées dans les délais habituels. L'association a assuré l'intégralité du service périscolaire pour 238 enfants sans percevoir aucune compensation depuis le début de l'année. Ce n'est pas une fragilité ancienne qui menace aujourd'hui les salaires - c'est l'absence de décision municipale sur les subventions 2026.

Par ailleurs, les comptes de l'association ont été certifiés sains par notre commissaire aux comptes. Cette certification indépendante contredit formellement l'affirmation d'une fragilité financière structurelle. Nous invitons l'ensemble des habitants à le constater par eux-mêmes lors de notre Assemblée Générale du 20 juin 2026, ouverte au public.

Note juridique : L'article L.1611-4 du CGCT dispose qu'une subvention correspond au financement d'une action d'intérêt général effectivement réalisée. Des lors que cette action est exécutée, la collectivité ne peut se soustraire à ses engagements sans motif légitime (CE, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence).

2. "La municipalisation était dans notre programme"

Notre réponse :

Nous ne contestons pas le droit de la mairie à municipaliser le périscolaire. Ce que nous contestons, c'est la méthode : aucune convention de transfert, aucune concertation sur le devenir des salariés, aucun versement des sommes dues pendant la période de transition. Une décision politique légitime ne dispense pas d'obligations légales et de planification envers les employés et les prestataires.

3. "La pérennité financière de l'association hors périscolaire n'est pas sécurisée"

Notre réponse :

Cette affirmation est inexacte et contredite par les faits. Un accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) mené en décembre 2024 a modélisé en détail trois scénarios de développement. Le scénario associant transformation en Centre Social CAF et création d'une structure dédiée au périscolaire présente un résultat positif. La CAF des Bouches-du-Rhône soutient explicitement ce projet. C'est précisément le retrait du soutien municipal qui fragilise ce scénario, non l'inverse. Ce projet a été présenté à l'équipe municipale en place durant la campagne électorale.

4. "La commune récupère les locaux pour ses propres besoins"

Notre réponse :

Le retrait de l'accès à la salle à partir de juillet 2026 prive l'association de l'espace nécessaire à ses ateliers numériques, à l'atelier couture, au Café des parents et au CLAS. Ces activités bénéficient directement aux habitants de Mallemort et des communes voisines, et sont financées par la CAF, le SIVU et le Département et par la commune jusqu'en 2026. Supprimer l'accès aux locaux revient à mettre fin à des services publics sans en assumer la responsabilité.

5. "Les représentants de l'association avaient été informés"

Notre réponse :

Être informé d'une décision n'équivaut ni à une consultation, ni à un accord, ni au respect des obligations légales de la commune. Par ailleurs, l'association n'a reçu aucune réponse écrite à sa lettre du 4 mai 2026, transmise par recommandation, dans laquelle elle sollicitait une position claire et le versement des sommes dues. Le silence de la mairie est lui-même un élément juridiquement significatif.

6. "Les salariés pourront candidater dans le cadre du futur service municipal"

Notre réponse :

La possibilité de "candidater" à un poste municipal est fondamentalement différente d'un transfert sécurisé avec maintien des contrats, de l'ancienneté et des droits acquis. L'association avait proposé une convention de transfert et un projet d'association dédiée permettant d'assurer cette continuité pour les 16 salariés concernés. Cette proposition n'a reçu aucune réponse. Et nous apprenons par les réseaux sociaux le procédé de reprise des salariés par l'équipe municipale.

Note juridique : Conformément à l'article L1224-1 du Code du travail, lorsqu'une entité économique autonome conserve son identité et que son activité est poursuivie ou reprise, les contrats de travail en cours sont transférés automatiquement au nouvel employeur avec maintien des droits acquis, de l'ancienneté et des conditions contractuelles

8. "L'association aurait annoncé ne plus assumer le périscolaire en septembre 2026"

Notre réponse :

Cette affirmation mérite une clarification. L'association a, dans le cadre de sa réflexion stratégique et face à la probabilité d'une municipalisation travaillée activement à la construction d'un projet de transfert organisé et concerté, notamment via la création d'une structure dédiée. Ce travail de transition responsable ne peut être présenté comme un abandon. C'est au contraire la mairie qui a choisi de ne pas s'inscrire dans cette démarche constructive.

Vivons Ensemble assume pleinement sa responsabilité dans la transition en cours. Nous avons anticipé les évolutions, travaillé avec nos partenaires institutionnels, produit des études sérieuses et proposé des solutions concrètes. Nous continuons à assurer nos missions au service des habitants malgré des conditions financières critiques.

Nous appelons la mairie à respecter ses obligations légales, à verser les sommes dues, et à s'engager dans une convention de transfert qui protège les salariés et assure la continuité des services pour les familles de Mallemort.

Pour le Conseil d'Administration de Vivons Ensemble Foyer Rural,

<https://vivonsensemble.foyersruraux.org/>